

**DÉCLARATION CALAMITE AGRICOLE**  
**Pluies et inondations du 8 au 12 décembre 2021**  
 Arrêté du 20 juillet 2022

**Dossier de demande d'indemnisation des pertes à déposer**  
**Date limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2022**

Dépôt des dossiers à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes**  
**Service économie agricole – unité Modernisation et soutien des exploitations**  
 351, boulevard St-Médard - BP 369  
 40012 Mont-de-Marsan Cedex

**Tout dossier incomplet sera renvoyé**  
**En cas de demande de renseignements complémentaires,**  
**vous disposez d'un délai de 10 jours pour y répondre.**

<b>Nom</b>		<b>N° Pacage</b>	
<b>Prénom</b>		<b>N° Siret</b>	
<b>Nom de la Société</b>			
<b>Adresse siège social</b>		<b>Téléphone</b>	
		<b>E-mail</b>	
<b>Dommmages concernés sur votre exploitation (cocher la ou les cases adaptées) :</b>			
	Pertes de fonds sur sol	<input type="checkbox"/>	Pertes de fonds sur arbres arrachés
		<input type="checkbox"/>	
<b>Pertes de fonds sur parcelles inondées</b>			
<b>Type de pertes</b>	<b>Travaux pris en compte</b>	<b>Communes concernées</b>	
<b>sur sol</b> Annexes 1 et 2	tractopelle ou tracteur avec chargeur frontal, pelle mécanique ou chenille, mini-pelle, camion benne basculante, tracteur, main d'oeuvre exploitant ou employé	Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Sorde-l'Abbaye	
<b>sur cultures prérennes</b> Annexe 3	Arbres arrachés par la crue, palissage détruit par la crue		
<b>Assistance Calamité :</b> <b>05.58.51.30.51</b> (du lundi au vendredi de 9h à 12h00) <a href="mailto:ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr">ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr</a> <b>Accueil UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS</b>			

<b>Espace réservé à l'administration</b>			
<b>Receptionné le :</b>		<b>Par :</b>	
<b>Dossier complet :</b>	<input type="checkbox"/>		
<b>Dossier incomplet :</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Information(s) manquante(s) :</b>	

## POINTS D'ATTENTION

**Date limite de dépôt des dossiers : 30/09/2022**

**Afin de pouvoir traiter les demandes au mieux merci de compléter très précisément les documents fournis.**

Les Cerfas n°13681\*03 et n° 13951\*02 et les annexes doivent être entièrement remplis.  
En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la DDTM.

### Assistance Calamité :

05.58.51.30.51

(du lundi au vendredi de 9h à 12h00)

Accueil **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

#### Le dossier comprend

1	Une notice d'information cerfa n°51274#03
2	Cerfa n°13681*03 : Demande d'indemnisation des pertes
3	Cerfa n°13951*02 : Attestation d'assurance
4	Annexe 1 : Pertes de fonds sur sol : Travaux aux sols
5	Annexe 2 : Pertes de fonds sur sol : Matériaux utilisés / Autres travaux
6	Annexe 3 : Pertes de fonds sur cultures pérennes

Les versions modifiables informatiquement sont disponibles auprès de la DDTM

#### Pièces à fournir

Exemplaire original de la demande d'aide dûment complétée, datée et signée

RIB

**Toutes** les annexes doivent être complétées (ou rayées si non concernées mais conservées dans le dossier), datées et signées et jointes au dossier

Les justificatifs sollicités : factures acquittées, plan de localisation des travaux effectués, bulletins de salaire

Les **justificatifs** sont des **documents indispensables** au dossier.

Rappel : Pour être considérée acquittée votre facture doit comporter la date de paiement, le mode paiement avec ses références, la signature et le tampon du fournisseur.

A défaut de ces mentions, votre facture doit être accompagnée de la copie du relevé bancaire.

#### Points d'attention pour remplir correctement votre dossier

Cerfa n°13951*02	Attestation d'assurance complétée et signée par l'assureur et l'assuré (N°de contrat <u>et</u> biens assurés)
Annexe 1	Pertes de fonds sur sol : Travaux aux sols : <b>Ne pas oublier de dater et signer le document</b>
Annexe 2	Pertes de fonds sur sol : Matériaux utilisés / autres travaux : <b>Attention à ne pas doubler des points déclarés</b> Exemple : si des travaux de curage de fossé nécessitent des heures de mini pelle merci de ne préciser <b>que</b> le nombre de mètres linéaires de curage fossé et ne rien mentionner sur ce sujet dans la case mini-pelle <b>Ne pas oublier de dater et signer le document</b>
Annexe 3	Pertes de fonds sur cultures pérennes : L'âge des plants doit être spécifié au moment de la calamité, il doit être précis et ne doit pas figuré sous la forme d'une tranche d'âge. <b>Ne pas oublier de dater et signer le document</b>

**Les unités indiquées dans les annexes 1, 2 et 3 doivent être respectées**



# Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

PLUIES ET INONDATIONS DU 1er NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2019



N° 51274\*03

## NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681\*03)*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes.*

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser les pertes que vous avez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'avez pu protéger vos productions et biens.

### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

### Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

### Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- **Le présent formulaire correctement rempli** permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- **Les attestations d'assurance** couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- **Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN)** s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

### Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

## Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDTM.

Vous devez déposer votre dossier à la DDTM selon les indications qui vous seront données.

### Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au **1<sup>er</sup> avril de l'année du sinistre**, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

*Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.*

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :  
Sans objet

→ Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : Pertes de fonds sur sol : Travaux au sol
- Annexe 2 : Pertes de fonds sur sol : Matériaux utilisés / Autres travaux
- Annexe 3 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres arrachés)

Toutes les annexes, même celles qui ne vous concernent pas, doivent être retournées avec la déclaration, à défaut le dossier sera considéré incomplet.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de la DDTM

La quatrième page comprend :

**Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».**

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

**Un cadre « Signature et engagements »**

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

**Un Cadre « Réserve à l'administration »** dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, la DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

<sup>1</sup> Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/> )



## PERTES DE FONDS

*Veillez remplir l'annexe relative à la perte de fonds :*

- Annexe 1 : Annexe 1 : Pertes de fonds sur sol : Travaux au sol**
- Annexe 2 : Pertes de fonds sur sol : Matériaux utilisés / Autres travaux**
- Annexe 3 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres arrachés)**

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature**

(\*) *Veillez cocher les mentions utiles*

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
351, boulevard St-Médard - BP 369  
40012 Mont-de-Marsan Cedex



N° 13951\*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Campagne agricole : Année 2021**  
**Type du sinistre : pluies et inondations**  
**Date du sinistre : du 8 au 12 décembre 2021**

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_  
Code postal : |\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_  
Contact local, nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ(E)**

**GARANTIES**

**Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : Bâtiments exploitation  Contenu   
(cochez la case correspondant aux biens garantis)

**Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
Numéro du contrat : _____	-	-
	-	-
	-	-

### Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat grêle (G) : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

### SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ(E)

L'assuré(e), soussigné(e), atteste être assuré au jour de la calamité : \_\_\_\_\_  
(nom, prénom)

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assuré(e) :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré(e) mentionné(e) ci-dessus, est assuré(e) au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|


*Signature de l'assureur :*

#### Communes concernées par la calamité :

☞ Communes concernées : Cauneille, Hastings, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Sorde-l'Abbaye



**Pluies et inondations du 8 au 12 décembre 2021**  
**Annexe 1 : Pertes de fonds sur sol : Travaux au sol**  
 Joindre impérativement les justificatifs cités  
 Le document doit être obligatoirement daté et signé

 <b>Communes concernées</b> :Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Sorde-l'Abbaye		Quantité	Unités	Justificatifs A Joindre	Conduite des engins par : (Cocher la case adaptée)		Tâches réalisées + nom entreprise + N°facture (si à joindre)	Localisation des travaux Préciser N° d'ilot et/ou de parcelle
TRAVAUX AU SOL	Matériel exploitant ou CUMA				Par exploitant	Par salarié		
<b>705</b>	<b>Matériel exploitant ou CUMA</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Hors utilisation pour réfection des digues, des berges bordant les parcelles, des travaux sur palissage, curage des fossés</b>						
7050	Tracteur		Heures					
7052	Tracteur avec chargeur frontal		Heures					
7051	Mini-pelle		Heures	Plan de localisation des travaux				
7053	Pelle mécanique		Heures					
7055	Bull pousseur		Heures					
7054	Manitou		Heures					
<b>702</b>	<b>Matériel en location</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Hors utilisation pour réfection des digues, des berges bordant les parcelles, des travaux sur palissage, curage des fossés</b>						
7024	Tracteur		Heures					
7020	Tracteur avec chargeur frontal		Heures					
7025	Mini-pelle		Heures	Facture(s) acquittée(s) + Plan de localisation des travaux				
7021	Pelle mécanique		Heures					
7022	Bull pousseur		Heures					
7026	Manitou		Heures					
7023	Camion benne > 8T		Heures					
<b>703</b>	<b>Travaux réalisés par une entreprise</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Hors utilisation pour réfection des digues, des berges bordant les parcelles, des travaux sur palissage, curage des fossés</b>						
7030	Tracteur		€ HorsTaxes					
7031	Tracteur avec chargeur frontal		€ HorsTaxes					
7038	Mini-pelle		€ HorsTaxes	Facture(s) acquittée(s) + Plan de localisation des travaux				
7034	Pelle mécanique		€ HorsTaxes					
7035	Bull pousseur		€ HorsTaxes					
7039	Manitou		€ HorsTaxes					
7039	Camion benne > 8T		€ HorsTaxes					
<b>704/706</b>	<b>Main d'œuvre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Hors conduite de matériel</b>						
7040	Exploitant		Heures	Plan de localisation des travaux				
7060	Salarié		Heures	Bulletin(s) de salaire(s) ou facture(s) acquittée(s)				

Je soussigné(e) M./Mme. .... certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom de la société :

Date :

Signature :

**Pluies et inondations du 8 au 12 décembre 2021**  
**Annexe 2 : Pertes de fonds sur sol : Matériaux Utilisés / Autres travaux**  
 ☞ Joindre impérativement les justificatifs cités  
 ☞ Le document doit être obligatoirement daté et signé

☞ Communes concernées : Caucaille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Sordac/l'Abbaye

MATÉRIAUX UTILISÉS	Quantité	Unités ( ne sont pas modifiables et doivent être respectées )	Justificatifs A Joindre	Tâche(s) réalisée(e)+Nom entreprise(s)+N° de facture(s)	Localisation Préciser N° d'flot et/ou de parcelle	Superficie impactée
7012 Terres		M3	Factures acquittées + Plan de localisation des travaux			
7013 Enrochements		Tonnes				
7016 Matériaux tout venant		M3				
<b>MATERIEL</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unités ( ne sont pas modifiables et doivent être respectées )</b>	<b>Justificatifs A Joindre</b>	<b>Tâche(s) réalisée(e)+Nom entreprise(s)+N° de facture(s)+cocher la case adaptée aux dimensions au besoin.</b>	<b>Localisation Préciser N° d'flot et/ou de parcelle</b>	<b>Superficie impactée</b>
7018 Buse		Mètres Linéaires	Factures acquittées + Plan de localisation des travaux	300mm <input type="checkbox"/> 400mm <input type="checkbox"/> 500mm <input type="checkbox"/>		
7019 Tête de pont		Unité		300mm <input type="checkbox"/> 400mm <input type="checkbox"/> 500mm <input type="checkbox"/>		
<b>TRAVAUX</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unités ( ne sont pas modifiables et doivent être respectées )</b>	<b>Justificatifs A Joindre</b>	<b>Tâche(s) réalisée(e)+Nom entreprise(s)+N° de facture(s)</b>	<b>Localisation Préciser N° d'flot et/ou de parcelle</b>	<b>Superficie impactée</b>
7450 Curage de fossés		Mètres Linéaires	Factures acquittées + Plan des localisation des travaux			
7010 Réfection de digues		Mètres cubes				
7011 Remise en état des berges bordant les parcelles		Mètres Linéaires				

☞ Seules les valeurs mentionnées ci dessous sont nécessaires, il s'agit de forfaits utilisés. Merci de ne pas doubler ces tâches en comptabilisant également des heures de pelles, mini pelle, tracteurs etc....

Je soussigné(e) M./Mme. .... certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom de la société :

Date :  
Signature :

**Pluies et inondations du 8 au 12 décembre 2021**  
**Annexe 3 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres arrachés)**  
*Joindre impérativement les justificatifs*  
*Le document doit être obligatoirement daté et signé*

KIWIS	Quantité de pieds arrachés par la crue	Âge	Justificatifs A Joindre	Nom entreprise(s); N° de facture(s)	Préciser N° d'îlot et/ou de parcelle	Arbres remplacés (Cochez la case concernée)		SI NON, précisez l'année de réalisation des travaux
						OUI	NON	
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*	Factures acquittées + Plan de localisation des travaux					
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Arbres kiwis arrachés		ans*						
Palissage Kiwis détruit par la crue		Mètres Linéaires	Factures acquittées du matériel nécessaire Poteaux, T, câbles, etc... + Plans de localisation des travaux					

\* **L'âge des arbres doit être précis et lors de la survenue de l'évènement (pas de tranche d'âge)**  
 Je soussigné(e) M./M<sup>me</sup>..... certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_